



INSCRIPTION 2018/2019 SPORTS & CULTURE

Saisie : Fiche N°

Section : Fiche N°

Bienvenue à La Flèche de Bordeaux ! Professeur salarié

Comment nous avez-vous connu ? (Chers adhérents fidélisés, votre expérience nous intéresse aussi) :
Une connaissance , site internet , réseaux sociaux , flyer , affiche , autre : _____

Activité : _____ Nombre de cours : _____ Certificat médical fourni : Oui Non
Montant total adhésion* : _____ € *comprenant la licence

NOM : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Adulte Mineur + 60 ans Femme
 Féminin Masculin + 60 ans Homme

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____ N° Tel : _____

Adresse E-Mail (merci de bien vouloir écrire en **LETTRES CAPITALES**)

A prévenir en cas d'urgence (Nom et Téléphone) : _____

Mineurs

Nom du père : _____ tél : _____

Nom de la mère : _____ tél : _____

Paiement

Par chèque : Banque : _____ Nom inscrit sur les chèques : _____

Chèques à l'ordre de La Flèche de Bordeaux (Attention : dates d'encaissement non modifiables)

<i>Encaissement</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>
<i>Numéro chèque</i>				
<i>Montant du chèque</i>				

En espèces : Pour LFB _____ € (paiement en une seule fois **obligatoire**)

Par chèques vacances/coupons sport/chèque Actobi : Nombre _____ Montant total : _____

J'accepte que mon image, ou l'image de mon enfant si je suis tuteur légal, soit utilisée dans le cadre de la communication pour l'association dans un but non-commercial Oui Non

J'ai lu et j'accepte les statuts et le règlement intérieur de l'association LFB

Les règlements en espèces sont effectués en une seule fois. Si en plusieurs fois, un chèque de caution est exigé.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé.

Bordeaux, le _____

Signature

(Parent, Tuteur ou représentant légal pour les mineurs)

RAPPEL DU REGLEMENT INTERIEUR GENERAL

ARTICLE 17 – Responsabilités particulières / enfants mineurs

Les parents, tuteurs, etc... d'enfants mineurs, restent entièrement responsables devant l'association ou les tiers de la conduite des enfants dont ils ont la charge.

Les enfants sont tenus de participer très régulièrement aux activités ayant fait l'objet de leur inscription. Les parents peuvent assister au premier entraînement d'essai. Par la suite, il leur est demandé de ne pas assister aux entraînements dans les salles.

La section informe le parent ou responsable de l'enfant des horaires, lieux et conditions de déroulement des activités, entraînements ou autre.

En amenant l'enfant sur le lieu convenu, le parent ou le responsable de l'enfant, s'assurera de la présence effective de l'éducateur.

A l'heure prévue pour la fin du cours, sauf autorisation délivrée par leurs soins à l'enfant à même de rentrer par ses propres moyens, les parents ou autres personnes habilitées sont tenus de le reprendre à l'endroit qui leur a été indiqué.

Pour le ou les enfants que les parents ou autres ne seraient pas venus chercher, la responsabilité de l'association est strictement limitée à la période s'écoulant entre les horaires de début et de fin des activités.

SIGNATURE des parents ou tuteur
Précédée de la mention «lu et approuvé »
Père

Mère

CERTIFICAT MEDICAL

Les dispositions du code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ainsi que par le décret n°2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport. **Elles s'appliquent à partir du 1^{er} juillet 2017 et ne sont pas rétro-actives.**

L'obtention d'une licence d'une fédération sportive est subordonnée à la présentation d'un certificat médical.

Ce certificat médical permet **d'établir l'absence de contre-indication** à la pratique du sport et mentionne, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes. **La présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée tous les trois ans**, c'est-à-dire lors d'un renouvellement de licence sur trois.

Le **renouvellement d'une licence** s'entend comme la délivrance d'une nouvelle licence, **sans discontinuité dans le temps avec la précédente**, au sein de **la même fédération**.

Le sportif, ou son représentant légal (pour les mineurs), renseigne un questionnaire de santé dont le contenu sera précisé par arrêté du ministre chargé des sports lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé. Le questionnaire de santé permettant le renouvellement de la licence **à partir du 1er juillet 2017** est intitulé « QS-SPORT ».

Exception où un certificat médical devra être fourni pour chaque renouvellement : Les **disciplines sportives**, pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin par **K-O**